



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 109/20
Avenant n°1
Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristiques
des Aspres et Création d'un centre régional de sommellerie PM
LOT 1 : GROS ŒUVRE

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°55/2020 en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,

VU la décision 74/19 d'attribution du marché de travaux cité en objet à l'entreprise PAYRE et FILS,

CONSIDERANT les plus-values apparues en cours de chantier,

CONSIDERANT QUE ces plus-values induisent une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût desdites prestations,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec :

PAYRE et FILS

Zone Artisanale, Avenue des Albères
66 170 MILLAS

Pour un montant de 19 319.00 € HT, portant le montant total du marché de 1 076 786.00 € HT à 1 096 105.00 € HT, soit 1 315 326.00 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section d'investissement, article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 06 octobre 2020



Le Président


René OLIVE